



Bassin Adour-Garonne  
Bassin de la Vézère  
Affluent de la Corrèze  
Longueur : 37 km  
Bassin versant : 167 km<sup>2</sup>  
(y compris son affluent le Clan)  
Source : BD CARTHAGE®

## Le MAUMONT

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotorion.

Le Maumont est dans les masses d'eau « Le Maumont Blanc de sa source au confluent du Chauvignac » (code européen FRFR492), « Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze » (code européen FRFR).

### Hydrométrie

Les débits caractéristiques du Maumont (ou Maumont Blanc dans sa partie amont) sont mesurés à la station hydrométrique d'Ussac (lieudit "La Chanourdie", DIREN Midi-Pyrénées, code P3994010) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*. Une station hydrométrique (code P3994020) a été mise en service à Varetz ("La Mouillade") entre 1965 et 1971..

### Qualité

Le Maumont a été affecté d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) sur tout son cours, comme le **Maumont Noir** (Longueur : 12 km, masse d'eau « Maumont Noir, code européen FRFR89\_1), son affluent. Il a été classé en deuxième catégorie piscicole à l'aval du pont de Salomon (commune d'Ussac).

Le Maumont a fait l'objet d'une étude de qualité réalisée par le SRAE devenu DIREN Limousin en 1987.

### Réglementation

Au plan réglementaire, le Maumont, sur tout son cours et ses affluents, est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; c'est également une rivière réservée, en amont de la cote 146 NGF (commune de Donzenac), par décret du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Le Maumont est classé « axe bleu », c'est-à-dire un axe migrateur prioritaire (mesures A 22 à A 26 du SDAGE Adour-Garonne).

Tous les affluents de la Corrèze ont été classés en première catégorie piscicole. Au plan réglementaire et en tant qu'affluents de la Corrèze, ils sont des rivières classées pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; ils sont également des rivières réservées par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Certains cours d'eau ont fait l'objet de décrets ou d'arrêtés spécifiques.

### Atlas de zones inondables

Un atlas des zones inondables de la Vézère, du Clan et de la Loyre a été réalisé par SOGREAH en 2000 ; il concerne le Maumont à Ussac. Un deuxième atlas des zones inondables du Maumont entre Donzenac et Ussac (6,2 km en amont de la confluence avec la Corrèze) a été réalisé par le SOGREAH en 2003.

Mise à jour : décembre 2008